



Département de Saône-et-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CRISSEY****SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026**

Le sept septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAURIOT, le Maire.

PRESENTS : Mme Catherine LAURIOT, M. Laurent MASSOT, Mme Virginie BLANCHARD, M. François CILLO, Mme Agnès GRENOT, M. Joël BORNE, Mme Emilie PETIOT, M. Julien MEYER, Mme Annie DE SIMONE, M. Thierry CHIGNARD, Mme Karine FABRET, Mme Marine BERGER, M. Johan FILLEULE, Mme Justine BORNE, M. Bruno DUMONT-HOUEL, Mme Angela JOBREDEAU, M. Jean-Pierre COLLINET, Mme Anne-Marie FABRET.

EXCUSE : M. Carlos MACHADO a donné pouvoir à Mme Agnès GRENOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Angela JOBREDEAU.

DELIBERATION N°6-2026-09-07 (3.3) – VIE ASSOCIATIVE /ANIMATION – Mise à disposition de la salle des Anciens au profit des habitants, des associations et des commerçants de la commune.

Rapporteur : Agnès GRENOT

Vu l'avis de la commission Vie associative et animation.

EXPOSE

La salle des anciens a été nouvellement restaurée.

Afin de permettre aux Crissotins, aux commerçants ainsi qu'aux associations crissotines de bénéficier de cet équipement communal dans de bonnes conditions, il est proposé d'en définir les modalités de mise à disposition et les conditions tarifaires.

La salle pourra notamment être mise à disposition pour l'organisation d'événements familiaux, de réunions, rencontres, activités associatives ou manifestations diverses, sous réserve du respect du règlement d'utilisation de la salle et de sa disponibilité.

Il est proposé de fixer le tarif de mise à disposition à 30 € par jour pour les habitants de la commune, les commerçants ainsi que pour les associations crissotines lorsque la manifestation organisée poursuit un but lucratif.

Les modalités pratiques de réservation, d'utilisation, de remise des clés et de restitution des locaux sont précisées dans le règlement de mise à disposition de la salle proposé en annexe.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Salle des Anciens au profits des Crissotins, commerçants de la commune et associations crissotines
- **FIXE** à 30 € par jour le tarif applicable aux habitants, commerçants ainsi qu'aux associations crissotines pour leurs manifestations à but lucratif.
- **FIXE** à 300 € le montant de la caution.
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de la Salle des Anciens.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition de cette salle.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à établir les titres de recettes correspondants au compte 752.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 19
Présents à la séance : 18
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 28/08/2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 10 SEP. 2026
ID : 071-217101542-20260907-06_2026_09_07-DE

Pour extrait certifié conforme,
Catherine LAURIOT,
Maire.



Mme Angela JOBREDEAU
Secrétaire de séance.